

	
Délibération n° 2	Conseil Municipal du Lundi 28 juin 2021
Direction des Finances	Domaine de compétence : 7.1 – Décisions Budgétaires
<p>Le Lundi Vingt Huit Juin deux mille vingt et un à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe Fait.</p>	
<div style="border: 1px solid black; padding: 5px;"> <p>Date de convocation : 21/06/2021</p> <p>Membres présents : 26</p> <p>Membres ayant donné pouvoir : 3</p> <p>Membre(s) excusé(s) : 2</p> <p>Membre(s) non excusé(s) : 2</p> <p>Nombre de votants : 29</p> <p>Affiché le 30/06/2021</p> </div>	<p><b>Présents</b> : Monsieur Philippe FAIT, Monsieur GHESELLE Bernard, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Dominique DELSAUX, Madame Maryse MAILLART, Madame Nathalie TILLIER, Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Bernard WAUQUIER, Monsieur Charles LANQUETIN, <b>Adjoins</b>, Monsieur Gérard ANDRÉ, Madame Josiane BOUTOILLE, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Maxime GUERVILLE, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Catherine SIBILSKI, Monsieur Adrien BACLET, Madame Marine NEMPONT, Madame Caroline ROSSIGNOL, Monsieur Philippe RAMET, Monsieur Frédéric CADET, Madame Coralie PREUVOST, Monsieur René BONVOISIN, Madame Justine GOSSELIN, Monsieur BOUVILLE Jean Pierre, <b>Conseillers municipaux</b>.</p> <p><b>Absents excusés ayant donné pouvoir</b> : Madame Christelle BEURAIN à Madame TILLIER Nathalie, Monsieur Grégory HURTREL à Madame GOSSELIN Justine, Madame DENEUX Sophie à Monsieur BOUVILLE Jean-Pierre.</p> <p><b>Absent (s) excusé (s)</b> : Monsieur Jean Pierre LAMOUR, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN.</p> <p><b>Absent (s) non excusé(s)</b> : Monsieur Jean-Paul HAGNERE, Monsieur Xavier BRASSART</p> <p><b>Votants</b> : 29</p> <p><b>Secrétaire de séance</b> : Monsieur Maxime GUERVILLE.</p>
<p>Objet : Travaux de mise aux normes électriques du poste de transformation « piscine Etaples » - Avenant n°1 à la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée passée entre la CA2BM (ex-CCMTO) et la commune d'Etaples-sur-Mer</p>	
<p>Rapporteur : Monsieur Bernard WAUQUIER, Adjoint</p>	
Synthèse de la délibération :	Travaux de mise aux normes électriques du poste de transformation « piscine Etaples » - Avenant n°1 à la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée passée entre la CA2BM (ex-CCMTO) et la commune d'Etaples-sur-Mer

**Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT)

**Vu** la délibération n°5 en date du 12 avril 2021 approuvant le budget primitif 2021 de la

Ville d'Etaples-sur-Mer

**Vu** la Commission finances n°2 « Piloter un service public de qualité » en date du 1<sup>er</sup> juin 2021,

**Vu** la délibération du conseil communautaire de l'ex « Communauté de Communes Mer et Terres d'Opale » en date du 16 juin 2016 approuvant la passation d'une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec la commune d'Etaples-sur-Mer pour les travaux de mise aux normes électriques du poste de transformation « piscine d'Etaples » ;

**Considérant** le montant estimatif mentionné dans cette convention de maîtrise d'ouvrage déléguée - 66 702,12 € HT € HT répartis de la manière suivante : 39 866,29 € HT pour l'ex-CCMTO et 26 835,83 € HT pour la commune d'Etaples-sur-Mer ;

**Considérant** l'acquittement des dépenses en lien avec cette opération portant le montant réel des travaux réalisés à 67 602.12 € HT réparti comme suit : 40 316,29 € pour l'ex-CCMTO et 27 285,83 € pour la commune d'Etaples-sur-Mer ;

**Considérant** la nécessité de prendre en compte l'attribution de la subvention départementale, acquise dans le cadre des travaux de rénovation de la piscine intercommunale d'Etaples-sur-Mer, par application des modalités de calculs définis ci-après :

<b>Subvention départementale attribuée dans le cadre des travaux de mise aux normes de la piscine intercommunale d'Etaples</b>		<b>Quote-part de la subvention affectée aux travaux effectués dans le cadre de la convention de mandat pour le poste de transformation</b>	
Base éligible HT	235 276,72	Montant HT	67 602,12
Subvention perçue	70 583,00	Subvention propre aux dits travaux	<b>20 280,63</b>

<b>Global</b>		<b>CCMTO</b>	<b>Ville d'Etaples</b>
<b>Typologie -dépense ou recette</b>	<b>Montant</b>		
Dépense - travaux	67 602,12	40 316,29	27 285,83
Recette - subvention	20 280,63	12 095,37	8 185,26
<b>Reste à charge</b>	<b>47 321,49</b>	<b>28 220,92</b>	<b>19 100,57</b>

Considérant la nécessité de conclure un avenant n°1 à la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée afin d'entériner les restes à charges définitifs pour chaque entité : 28 220,92 € pour l'ex-CCMTO – 19 100,57 € pour la commune d'Etaples sur-Mer ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- d'approuver la passation de l'avenant n°1 à la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée passée avec la CA2BM (ex-CCMTO)
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces utiles à la réalisation de cette opération et notamment l'avenant correspondant

**La délibération est adoptée par 29 voix pour.**

Vu pour être affiché le 30 Juin 2021 conformément aux prescriptions de l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire



Philippe FAIT

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet dans les deux mois suivant leur publication

d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire  
d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille.